

code de conduite

annexe - le contrôle de l'exportation

explications

Le commerce international est soumis à diverses lois sur le contrôle de l'exportation prévoyant des sanctions en cas d'infraction. La violation de telles lois peut donner lieu à des amendes importantes et peut entacher grandement une réputation. La présente annexe, « Le Contrôle de l'Exportation », se concentre sur les lois de contrôle de l'exportation de l'Union Européenne et des États-Unis et sur les sanctions applicables en cas d'infraction. Dans d'autres situations concrètes, les lois et sanctions d'autres pays peuvent également être appliquées. La description ci-dessous fournit des conseils importants sur des règles très complexes et, en cas de doute, un avis juridique et préalable devra être requis. Pour toutes questions, contactez votre Manager ou Aalberts.

Au-delà de toutes restrictions légales, Aalberts applique une politique selon laquelle les produits ou services ne peuvent, directement ou indirectement, être vendus ou fournis à des sociétés ou des personnes à Cuba, en Iran, en Corée du Nord, en Syrie ou au Soudan.

application pratique

En règle générale, les étapes suivantes doivent être respectées, préalablement à toute vente à l'étranger de produits et/ou de services :

- déterminer (a) les caractéristiques des produits ou services concernés ainsi que leurs applications possibles, (b) la destination des produits ou services concernés (pays et utilisateur final) ;
- déterminer quels employés d'Aalberts sont impliqués (leur nationalité peut déclencher l'application de lois sur le contrôle de l'exportation de leur pays d'origine) et quels intermédiaires et banques sont concernés (ils peuvent être sanctionnés et leur actifs peuvent être gelés) ;
- déterminer si un contrôle export existe et si des sanctions peuvent être appliquées ;
- déterminer si la transaction peut se faire et à quelles conditions ; et
- contacter Aalberts si vous n'êtes pas certain(e) que des restrictions d'exportation soient applicables.

les lois de contrôle de l'exportation

L'union Européenne et les lois américaines de contrôle de l'exportation interdisent ou réglementent l'exportation, la réexportation ou le transit de certaines marchandises, technologies, services, connaissances et logiciels (a) pour des utilisations finales potentielles indiquées (à des fins spécifiques), (b) à des utilisateurs finaux spécifiques (tels qu'**Al-Qaida** & des associations de **Talibans**) et (c) aux pays sous embargo comme l'**Iran**, la **Corée du Nord**, la **Sierra Leone** ou l'**Afghanistan**. L'Union Européenne ou les lois américaines de contrôle de l'exportation s'appliquent également à l'octroi d'une assistance technique concernant de tels produits et/ou services. Si de telles lois s'appliquent et que l'exportation est interdite, une licence d'exportation est exigée et l'exportation réglementée.

Contrôles de l'exportation dans l'Union

Européenne : Les lois européennes sur le contrôle de l'exportation s'appliquent aux produits et/ou services à double usage et

militaires. Les produits et/ou services à double usage peuvent être utilisés tant à des fins civiles que militaires. L'exportation de tels produits est soumise à la réglementation européenne relative au double usage et nécessite une autorisation préalable en cas d'exportation intra ou extra-européenne, par exemple : les composants pour dispositifs **nucléaires**, pour les avions et les valves de propulsion à haute pression. Les pays de l'Union Européenne peuvent demander des autorisations supplémentaires pour l'exportation de produits et services à **double usage**.

Contrôles de l'exportation aux États-Unis : Les règles d'exportation américaines (EAR) s'appliquent tant à l'exportation de produits ou services de provenance américaine (produits aux États-Unis ou d'origine américaine) qu'aux produits étrangers contenant des produits ou pièces d'origine américaine (matériel ou technologie). Les produits ou services soumis aux EAR sont inscrits sur la Liste de Contrôle du Commerce (CCL). Le fait que l'exportation soit interdite ou requière un permis dépend de la classification CCL des produits et services, du pays de destination finale, de l'utilisateur final et de l'utilisation finale des produits ou services.

Les Règles Américaines du Trafic International d'Armes (ITAR) s'appliquent à l'importation et à l'exportation temporaire aux États-Unis **d'articles ou de services de défense**, indépendamment de leur origine. Les produits ainsi désignés sont recensés dans la liste américaine des munitions. Les États-Unis peuvent refuser des permis pour l'importation et l'exportation provisoires d'articles ou de service de défense provenant de ou destinés à certains pays comme Cuba, la Syrie ou le Venezuela.

sanctions économiques

L'Union Européenne et les États-Unis ont mis en place une liste de sanctions économiques diverses contre les pays, les entités juridiques individuelles et les personnes physiques tels que le Soudan, la Syrie et la Corée du Nord. Les interdictions et les restrictions émanant de ces sanctions diffèrent et peuvent découler de :

- l'exportation, l'importation et du transit de marchandises (telles que l'étain, le cuivre, le plomb, le nickel et le zinc, en provenance des pays sanctionnés) ;
- transactions ou services financiers ou de transactions commerciales si l'associé ou les banques sont sanctionnés, ou ;
- la passation d'un contrat, d'une transaction ou d'une association avec une partie sanctionnée.

Les sanctions économiques peuvent se cumuler en partie avec les lois de contrôle d'exportation, en ce qui concerne notamment les composants ou services pour les armes ou l'enrichissement nucléaire, le retraitement de l'eau, ou le retraitement nucléaire. Les sanctions peuvent cependant s'appliquer également à d'autres marchandises, comme par exemple aux produits fabriqués par ou pour certains secteurs industriels (par exemple : le secteur gazier et pétrolier en Iran).

exemples

Exemple 1 : Votre société basée dans l'Union Européenne fabrique des produits à destination de l'industrie aérospatiale civile. Certains de ces produits peuvent également être utilisés à des

fins militaires et être ainsi soumis au règlement européen sur le double usage. L'exportation d'un tel produit d'un pays de l'Union Européenne à l'extérieur de l'Union Européenne nécessite une autorisation préalable. Dans certains cas, l'exportation au sein même de l'Union Européenne peut également nécessiter une autorisation.

Exemple 2 : Votre société basée dans l'Union Européenne assemble des produits avec des pièces d'origine américaine selon une technologie d'origine américaine, les deux étant soumis aux lois de contrôle de l'exportation américaines. Lorsque le produit assemblé est exporté par une société basée dans l'Union Européenne, les lois américaines sur le contrôle de l'exportation peuvent s'appliquer au produit assemblé et une licence américaine d'exportation peut être exigée.

Exemple 3 : Un citoyen américain employé par un centre de R&D américain souhaite discuter d'une certaine technologie limitée par les lois américaines de contrôle de l'exportation avec une autre équipe de recherche qui emploie quelques chercheurs étrangers.

Cette utilisation de technologie pourrait être considérée comme une exportation en provenance des États-Unis à destination du pays d'origine des chercheurs étrangers.

Q&R

Question 1 : Je travaille au sein du département des ventes d'une société appartenant à Aalberts localisée aux États-Unis. Nous avons reçu une commande d'une société non-américaine pour un certain produit. Nous avons toutes les raisons de croire que cette société va revendre le produit et que la destination et l'utilisation finales du produit sont inconnues. Que devrions-nous faire ?

Réponse 1 : Afin de déterminer si les lois de contrôle de l'exportation américaines sont applicables et si oui, lesquelles, vous devez d'abord déterminer le pays de destination, l'utilisateur final et l'utilisation finale du produit. Si cette information n'est pas disponible, vous devez contacter votre Manager ou Aalberts.

Question 2 : Je travaille au sein du département des ventes d'une société appartenant à Aalberts. Nous sommes sur le point de fournir un produit dont l'utilisation (éventuelle) n'est pas soumise au régime de contrôle des exportations. Cela signifie-t-il qu'aucune restriction n'est applicable ?

Réponse 2 : Non. Le produit en lui-même n'est pas le seul critère pertinent pour déterminer si des restrictions sont applicables et si oui, lesquelles. Le pays de destination et l'utilisateur final doivent également être vérifiés. S'il s'agit d'un pays sous embargo ou d'un utilisateur sanctionné, l'approvisionnement peut être interdit ou soumis à autorisation.